Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260702-2026_07_03-DE

Conseillers en exercice : 19	
Présents :	18
Absents :	1
Pouvoirs :	1

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole PIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Nathalie BILLON, Carole DORVAL, Antoine MORIN, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Didier ECHELARD

Pouvoirs : Didier ECHELARD donne pouvoir à Lionel HENRY

Secrétaire de séance : Antoine MORIN

N° 2026-07-03 :	**Modification de la dot de la Rosière**
Rapporteur :	**M. GEFFROY**

M. Geffroy, adjoint aux associations, explique que pour faciliter l'achat du diadème de la Rosière, il est préférable d'augmenter sa dot afin qu'elle puisse le choisir plus librement et ne pas être contrainte par les freins administratifs que présente un achat sur deniers publics.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **MODIFIE** la délibération n° 2026-02-03 du 11 février 2026
- **APPROUVE** la proposition de M. Geffroy et vote les montants suivants pour la dot de la Rosière 2026 :
  - 500 € pour La Rosière
  - 420 € pour le Rosier
  - 60 € pour chacune des petites demoiselles d'honneur soit 120 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260702-2026_07_03-DE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 6 juillet 2026.

Fait le 6 juillet 2026
Le Maire
Lionel HENRY